**NOTICE EXPLICATIVE COMPAGNIES DE REASSURANCE**

Cette enquête est destinée à récolter des données statistiques concernant les entreprises d'assurance actives en Belgique. Il s'agit des succursales en Belgique d'entreprises ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen.

En dehors de quelques renseignements concernant l'identification de l'entreprise, les informations demandées sont d'ordre comptable.

La déclaration doit être effectuée sous forme électronique via OneGate de la Banque nationale de Belgique [OneGate](https://www.nbb.be/doc/dq/onegate/en/login_en.html))

https://www.nbb.be/doc/dd/onegate/fr\_login.html

Sauf indication contraire, les montants doivent être libellés en **unités d'euros.**

Cette déclaration porte sur la dernier exercice comptable clôturé.

La déclaration concerne uniquement les activités des établissements en Belgique mais pas les activités de la maison mère ou des sièges à l'étranger.

PARTIE SIGNALÉTIQUE

A remplir obligatoirement.

PARTIE ENQUÊTE STRUCTURELLE ASSURANCES  (SUCCURSALES)

Il s'agit de compléter une partie du schéma comptable défini par l'Arrêté royal du 17 novembre 1994. Le questionnaire reprend :

- Une partie du bilan;

- le compte technique non vie;

- le compte technique vie;

- le compte non technique;

- Affectations et prélèvements;

- l'annexe 10 "Information concernant les comptes techniques", partim;

- l'annexe 11 "Etat relatif au personnel employé";

- l'annexe 12 "Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et gestion, ventilés par nature";

- une annexe se rapportant aux investissements et désinvestissements de votre établissement.

INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS

On demande de donner la ventilation des variations effectives des immobilisations corporelles ou incorporelles d'une part selon le type d'immobilisations, et d'autre part selon le type d'opérations (acquisition ordinaire, acquisition en leasing, vente).

Les acquisitions de software qui seraient comptabilisées comme immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être mentionnées dans la rubrique “Software”.

Les postes “Bâtiments” comprennent les immeubles de placement et les constructions destinées au fonctionnement de l’entreprise.

**Acquisitions hors leasing**: ce poste comprend la production immobilisée et les “acquisitions physiques effectives”. Il ne comprend ni les acomptes sur les acquisitions non encore livrées sauf dans le cas des bâtiments en construction, ni les reprises d'immobilisations résultant d'opérations de restructuration d'une société (absorption, scission, apport d’activités,...).

**Acquisitions en leasing**: ce poste concerne les acquisitions corporelles en leasing. Ces acquisitions sont à ventiler selon le type d’actif.

**Ventes**: ce poste ne concerne également que les “ventes physiques effectives”. Il ne comprend donc ni les acomptes sur ventes, ni les cessions liées aux opérations de restructuration, ni les mises au rebut. Les montants à indiquer sont ceux correspondant aux prix du marché (valeur comptable + plus-value réalisée - moins-value réalisée).

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments (existants ou neufs - y compris les autres travaux de construction), les objets de valeur et les autres immobilisations corporelles. Les terrains bâtis seront, selon la valeur relative du bâtiment, considérés comme bâtiments ou comme terrain. S‘il n’est pas possible de préciser lequel du bâtiment ou du terrain est le plus important, on considère qu’il s’agit d’un bâtiment.